

MISE A DISPOSITION ET GESTION DES COMPOSTEURS PARTAGES PUBLICS

Convention bipartite

ENTRE

La ville de commune dont le siège est à la Mairie DES PONTS DE CE, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Jean-Paul PAVILLON, dument autorisé aux fins des présentes

Ci-après dénommée « La ville LES PONTS DE CE »

D'une part,

ET,

Angers Loire Métropole représenté par Monsieur Jean-Louis DEMOIS, Vice-Président, dûment autorisé aux fins des présentes.

BP 80011

49020 ANGERS cedex 02

Ci-après dénommée « Angers Loire Métropole »

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique de réduction des déchets, depuis 20 ans, Angers Loire Métropole propose divers dispositifs de compostage des déchets organiques via :

- le compostage individuel,
- le lombricompostage,
- le compostage partagé en pied d'immeuble, sur le domaine privé en partenariat avec les bailleurs et les syndics.

En février 2024, Angers Loire Métropole a validé un plan de déploiement des solutions de tri à la source des biodéchets pour la période 2024-2026 afin de réduire la quantité de biodéchets dans les ordures ménagères résiduelles. La massification de la pratique du compostage est une des actions de ce nouveau programme avec notamment le développement de composteurs partagés sur l'espace public. 150 nouveaux sites sont attendus au cours de ces prochaines années.

Pour cela, il est nécessaire de définir les rôles de chacun dans la bonne gestion des composteurs partagés installés sur le domaine public.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de déterminer les caractéristiques de l'opération envisagée et les modalités d'intervention de chaque partie signataire pour la réalisation de cette opération.

ARTICLE 2 : DEFINITION DE L'OPERATION

L'opération envisagée est :

- la mise à disposition de l'espace public par la ville LES PONTS DE CE pour permettre l'installation de sites de compostage partagé de quartier,
- la mise à disposition de composteurs en bois et la gestion de ces composteurs par Angers Loire Métropole et en partenariat avec des habitants référents.
- L'annexe jointe à la présente convention sera mise à jour une fois par an en fonction de l'évolution des installations au sein de la commune

ARTICLE 3 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 5 ans. Elle pourra être renouvelée si la gestion des composteurs est jugée concluante par les parties signataires par tacite reconduction (article 12 de la convention).

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE LES PONTS DE CE

La Ville LES PONTS DE CE s'engage à :

- mettre à disposition le domaine public pour l'installation de composteurs et réserve de broyat (une surface moyenne de 10 m² environ est nécessaire par site de compostage + zone de déplacement autour + facile d'accès pour des VU),
- faire les aménagements nécessaires à l'implantation du/des composteur(s) (terrassement) et en cas de besoin assurer la dératisation du site,
- si possible approvisionner via les services techniques la réserve de broyat intégrée au composteur, selon les besoins (le broyat devra être assez fin, déchiqueté pour faciliter le processus de compostage),
- aider à la mobilisation des habitants sur le projet via le service communication de la commune qui peut relayer l'information auprès des habitants.
- communiquer sur cette opération et informer des résultats.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS D'ANGERS LOIRE METROPOLE

Angers Loire Métropole, en tant qu'exploitant, s'engage à :

- mettre à disposition le(s) composteur(s) et apposition de la signalétique nécessaire (panneaux d'information,...)
- mettre à disposition la première dotation d'outillage de compostage,
- l'approvisionnement de la réserve en broyat via son prestataire,
- accompagner les référents (usagers) du site de compostage partagé dans la mobilisation des habitants sur le projet (via son prestataire),
- accompagner les référents dans la gestion des sites de compostage partagé public via :
 - o la formation au compostage des référents de site,
 - o l'information des habitants lors de la première ouverture (remise des bio-seaux en contrepartie d'une charte d'engagement, consignes d'utilisation, ...),
 - o la mise à disposition des bio-seaux et des chartes d'engagement pour les foyers participants (à raison d'un par foyer),
 - o le suivi des sites pendant 18 mois (fréquence de visites évoluant au fil des mois), avant un fonctionnement en toute autonomie (une visite annuelle reste maintenue), via son prestataire.
 - o l'ajustement du nombre moyen de foyers acceptés par site (50 foyers en théorie),
 - o le suivi des référents de sites via des rencontres organisées dans le cadre du réseau des référents de site.
- assurer la maintenance des composteurs,
- communiquer sur cette opération et informer des résultats.

ARTICLE 6 : DISPOSITIONS FINANCIERES

Il est convenu que les opérations susvisées se font sans contrepartie financière :

- la mise à disposition de l'espace public pour y réaliser les opérations d'animation et de sensibilisation au tri des déchets, par la ville LES PONTS DE CE, est à titre gracieux,
- si possible, l'approvisionnement en broyat de la réserve est réalisé par les services techniques de la ville LES PONTS DE CE, à titre gracieux, sinon, l'approvisionnement sera effectué par Angers Loire Métropole via son prestataire, à titre gratuit,
- les opérations de terrassement et de dératisation éventuels seront réalisés par les services techniques de la ville LES PONTS DE CE à titre gracieux sauf si prise en charge des aménagements par un prestataire auquel cas, Angers Loire Métropole prendra en charge le financement des travaux,
- la mise à disposition des composteurs et bio-seaux, chartes et flyers, l'accompagnement des référents à la pratique du compostage par Angers Loire Métropole sont effectués à titre gratuit,
- la gestion des sites de compostage par les habitants des résidences est réalisée à titre gratuit.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITE ET ASSURANCES

La commune LES PONTS DE CE, bénéficiaire du matériel remis par Angers Loire Métropole, garantit avoir contracté les assurances nécessaires pour couvrir l'ensemble des sinistres ou dommages qu'elle pourrait elle-même occasionner lors de l'utilisation du matériel (détérioration, perte, vol, incendie, ...). Elle transmettra une attestation d'assurance.

Angers Loire Métropole se dégage de toute responsabilité du fait d'accident ou d'incident survenu pendant la durée de mise à disposition du matériel auprès des référents.

Tout dégât occasionné par autrui (sans lien direct avec l'usage fait par les habitants) sera pris en charge par Angers Loire Métropole via sa responsabilité civile.

En cas de litige qui ne trouverait pas de règlement amiable entre les parties, ces dernières se réservent le droit de s'adresser à la juridiction territorialement compétente.

ARTICLE 8 : MODIFICATIONS DE LA CONVENTION

Toute modification des conditions d'exécution de la présente convention donnera lieu à la conclusion d'un avenant.

ARTICLE 9 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de différents, les partenaires de la présente convention s'engagent à se rencontrer dans un délai de 15 jours à compter du problème soulevé ou du constat de désaccord, dans le but de trouver un accord amiable.

En cas de difficultés d'application, n'ayant pas trouvé une solution amiable, les parties peuvent décider conjointement de la résiliation de la présente convention avant son terme. Une lettre recommandée avec accusé de réception envoyée par l'une des deux parties mettra fin à la convention, sous un délai de 15 jours.

ARTICLE 10 : LITIGES

En cas de litige, de difficultés d'interprétation ou d'exécution de la présente convention qui ne trouverait pas de règlement amiable entre les parties, ces dernières se réservent le droit de s'adresser à la juridiction territorialement compétente.

ARTICLE 11 : SUIVI

Les partenaires se rencontreront selon les besoins afin de dresser un bilan au cours de l'opération et en fin de convention. Si l'opération est jugée concluante, la présente convention sera reconduite tacitement pour une durée de 5 ans.

Fait à Angers, le

Le Maire DES PONTS DE CE

Le Vice-Président d'Angers
Loire Métropole

Jean-Louis DEMOIS



COMPOSTEURS PARTAGES PUBLICS

ANNEXE - LISTE DES SITES

Référents :

Pour Les Ponts De Cé: _____

Pour Angers Loire Métropole : Aurélie FERRY

Nom du site	Adresse - implantation sur domaine public	Date mise en place
Ile du Château - Promenade d'Emstal CPQ 21	Promenade d'Emstal	19/10/2023
Ile du Château - Promenade Serge Juret CPQ 27	Promenade Serge Juret	19/10/2023
Parc Kléber CPQ 47	Parc Kléber	29/10/2024
Yves Castel CPQ 29	19 rue Yves Castel	04/04/2024
CPQ-31-Port du Grand Large	8 rue du Port du Grand Large	25/04/2024
CPQ-48-Saint-Maurille	78 rue du Commandant Bourgeois Jardin du Cloître Saint-Maurille	13/11/2024
TOTAL	6	

Fait en 2 exemplaires originaux, à

le

Envoyé en préfecture le 18/12/2025

Reçu en préfecture le 18/12/2025

Publié le



ID : 049-214902462-20251216-25SE1612_13-DE